

RÈGLEMENT

« URBI OPEN SOURCE CONTEST »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société GOSTAI, dont le siège social est situé au 15 rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris-France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 489 244 624 00016 organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat utilisant Urbi en Open Source (gratuit) qui se déroulera du 15 septembre 2010 jusqu'au 15 décembre 2010 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) et à tout groupe de personnes, à l'exception des personnels de Gostai ainsi que de leur famille, des personnes ayant participé directement à l'organisation ou à la réalisation du présent concours et des membres du jury.

Le jeu est exclusivement réservé aux participants inscrits en ligne sur le site internet dont l'adresse principale est : www.urbiforge.org

Les participants s'entendent de toute personne physique ou groupe de personnes ayant complété un bulletin de participation en y indiquant les informations personnelles requises.

1. Les participants doivent compléter sous leur entière responsabilité le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.urbiforge.org en indiquant les mentions requises (nom, prénom, pseudo, date de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse électronique...)
2. Les participants reçoivent ensuite un courrier électronique de confirmation avec un code d'accès et un lien vers une page Wiki dédiée.
3. Les participants doivent utiliser Urbi Open Source pour réaliser un projet original. Il n'y a pas de limitation quant au sujet ou au domaine d'application, et les participants pourront utiliser s'ils le souhaitent un robot, un simulateur, un jeu vidéo, ou tout autre environnement applicatif en conjonction de l'utilisation d'Urbi dans leur projet. Urbi Open Source est téléchargeable gratuitement sur le site www.urbiforge.org.
4. Les participants doivent décrire de manière détaillée et dans la langue anglaise un projet abouti avec un code simple et publier une vidéo du résultat sur le site www.urbiforge.org avant le 15 décembre 2010 à midi (12h00, heure de Paris)

Les participants s'engagent à ce que l'intitulé de leur pseudo et leur projet ne viole en aucune façon les droits des tiers, et n'ait aucun caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs et à la morale, et ne constitue directement ou indirectement des menaces à l'encontre des tiers.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile; Toute violation du présent règlement ou manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu, intrusion, tentative d'intrusion, actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, aura pour conséquence l'annulation de la participation et du gain le cas échéant. L'organisateur se réserve également tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Chaque participant devra soumettre en anglais un projet original utilisant la technologie Urbi Open Source de la société Gostai, en incluant une description détaillée, le code source ou binaire (voir Article 7) des programmes qu'il aura développé en urbiscript, C++, Java ou autre langage, permettant à qui le souhaite de reproduire le résultat final, et une vidéo illustrant le résultat (screencast, vidéo live, etc) sur le site www.urbiforge.org avant le 15 décembre 2010 à midi, date de la clôture du jeu.

Le jury jugera les envois et sélectionnera ceux qu'il estime les meilleurs selon les critères suivants :

1. originalité du concept, des idées et du format
2. élégance et simplicité du code,
3. qualité de la présentation du projet et de la vidéo

Le jury est souverain dans ses décisions. Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent du fait de leur participation les dispositions du présent règlement.

Le Jury effectuera sa sélection au plus tard dix jours après la clôture du jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Pour la première place, les lots sont les suivants :

- Un bon d'achat de 400 € chez Robopolis
- Un bon d'achat de 500 € sur l'achat d'un Nao édition Developer Program & un accès au Developer Program
- Une licence Gostai studio suite d'une valeur de 2990 €
- Une licence Webots Pro & Urbi for Webots d'une valeur de 2990 €
- Un T-shirt Gostai d'une valeur de 15€
- La publication du projet sur le site www.urbiforge.org
- Un abonnement gratuit pour un an à Planète Robots (6 numéros)

Soit une valeur totale estimée d'environ 6915 €

Pour la deuxième place, les lots sont les suivants :

- Une licence Gostai studio suite d'une valeur de 2990 €
- Une licence Webots & Urbi for Webots d'une valeur de 2990 €
- Un T-shirt Gostai d'une valeur de 15 €
- La publication du projet sur le site www.urbiforge.org
- Un accès privilégié au Developer Program d'Aldebaran
- Un abonnement gratuit pour un an à Planète Robots (6 numéros)

Soit une valeur totale estimée d'environ 3414 €

Pour la troisième place, les lots sont les suivants :

- Une licence Gostai studio suite d'une valeur de 2990€
- Un accès privilégié au Developer Program d'Aldebaran
- Un T-shirt Gostai d'une valeur de 15€
- La publication du projet sur le site www.urbiforge.org

- Un abonnement gratuit pour un an à Planète Robots (6 numéros)

Soit une valeur totale estimée d'environ 3040 €

Les gagnants recevront leur dotation par courrier électronique et par courrier, envoyée à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription au plus tard dans les 60 jours suivant la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la faculté de modifier la liste des lots offerts.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés par mail de leur gain dans la semaine suivant la date d'attribution des lots. Avant la remise du lot, le gagnant devra justifier de son identité. Par ailleurs, la société organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de leurs prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants. Les lots non réclamés un mois après la date de fin du jeu, distribués ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi du gain seront alors déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

Dans le cadre de ce jeu, les pseudos des gagnants pourront être réutilisés à des fins de marketing par la société organisatrice, sauf opposition expresse de la part des participants, qui disposent d'un droit d'accès de retrait et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse du jeu, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les informations communiquées par le participant lors de son enregistrement au concours seront utilisées à des fins liées directement au concours et ne seront pas communiquées à des tiers sans permission préalable dudit participant.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur du code source ou qu'ils sont titulaires d'une licence pour le redistribuer.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des vidéos postées sur le site www.urbiforge.org, c'est-à-dire qu'ils ont enregistré ces vidéos et autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de ce concours. Les auteurs des vidéos sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images et musiques qu'ils présentent.

ARTICLE 7 : DROIT D'UTILISATION DES PROJETS ET LICENCES UTILISÉES

Les participants donnent le droit de réutiliser et de publier publiquement sans frais les projets, les vidéos et les codes sources produits dans le cadre de ce concours. A cette fin, les participants ont la possibilité de proposer une licence de type BSD (<http://www.opensource.org/licenses/bsd-license.php>). Si la licence appliquée au projet participant est trop restrictive, les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation. Cette condition de licence ne s'applique pas à des projets en C++ ou Java préexistant pour lesquels Urbi a été ajouté afin d'en étendre les possibilités (jeux vidéos, simulateurs, etc). Dans ce cas, la condition de licence ouverte ne porte que sur l'ajout au projet et le code urbiscript développé. Les participants devront toutefois fournir un accès à tout code binaire nécessaire à l'exécution de leur projet, avec une licence gratuite d'utilisation.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent d'ores et déjà Gostai à publier, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du jeu et de la publication des résultats, leur pseudo, quel qu'en soit le support, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur prix.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les personnes peuvent s'enregistrer sous un pseudonyme (considéré dans ce cas comme un nom d'artiste). Toutefois, il ne peut exister qu'un seul pseudo par personne. Toute personne utilisant un programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société Gostai, 15 rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris ou par mail, à contact@gostai.com.

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à Gostai, ainsi que de publier le projet gagnant sur le site dédié au concours.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES ET CAS DE FORCE MAJEURE

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par la voie postale ou la voie électronique. Enfin, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur l'équipement informatique du participant et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Si des circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE EN CAS DE LITIGES

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA située 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et sur le site dédié de l'organisateur www.urbiforge.org. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période de jeu par courrier à l'adresse suivante : GOSTAI « URBI OPEN SOURCE CONTEST » : 15 rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement pendant la période du jeu.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez huissier de justice via Depotjeux.com, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

-Annexe au règlement-

CONTEST RULES AND REGULATIONS

“URBI OPEN SOURCE CONTEST”

ARTICLE 1: ORGANIZATION OF THE CONTEST

The Company GOSTAI, registered under N°489 244 624 00016 at the RCS (Paris trade register) and which corporate headquarters are 15 rue Jean-Baptiste Berlier, France (hereafter referred to as “GOSTAI”), is organizing a free no purchase required contest using Urbi Open Source (free), which will take place from September 15 to December 15 ,2010 included.

ARTICLE 2: TERMS OF THE CONTEST

Participation in this contest is open to any physical person of age or under (for underage people, participation must be supervised by the legal representative, either a parent or guardian) or any group of people, excluding GOSTAI employees and their families and any person who has taken an active part in the organization or enactment of said contest as well as the juries.

Participation to this contest is solely open to people who apply on the www.urbiforge.org website.

“Participants” means any person or group of persons who have filled the application form by indicating all compulsory information.

1. Participants must fill the application form on www.urbiforge.org on their own responsibility and give the compulsory information (name, first name, pseudonym, birthdate, full postal address, telephone number, email address...)
2. Participants will then receive a confirmation email with an access code and a link to a dedicated wiki page.
3. Participants must use Urbi Open Source to create an original project. There is no limitation to the subject or field of application and participants can use a robot, a simulator, a video game or any other application that they want as long as they also use Urbi for their project. Urbi open source is available for free direct download on www.urbiforge.org.
4. Participants must describe in English as precisely as possible a full project with simple code and publish a video of the finished project on www.urbiforge.org before December 15, 2010 at noon (12h00, GMT+1 time)

The titles of the pseudonym or project must neither infringe a third party’s rights nor hold an unlawful, anti-Semitic, xenophobic, libelous nature nor promote disorderly conduct nor be considered a threat to a third party in any way.

In case of suspicion of fraud or unfair participation, GOSTAI reserves the right to refuse any submissions that do not follow the procedure. Any participation violating the rules or received by technical manipulation meant to go against the fairness of the contest, by intrusion or by trying to intrude, by hacking the servers or GOSTAI’s website, will be cancelled by the organizer, which is entitled to pursue the person found guilty of fraud.

Application to this contest implies full acceptance of these rules.

ARTICLE 3: DESIGNATING THE WINNERS

Each participant must submit an original project using GOSTAI Urbi Open Source, including a detailed description, the base code or binary (see Article 7) of the programs developed in urbiscript, C++, Java or any other language, which will be available for anyone who wishes to reuse the final result as well as a video showing the finished project (screencast, live footage, etc.) on www.urbiforge.org before the contest closing date on December 15, 2010 at noon (12h00 GMT+1).

The jury will judge the projects and choose those they consider best according to the criteria mentioned below:

4. Originality of the concept, ideas and format
5. Elegance and simplicity of the code
6. Quality of the presentation of the project & the video

The jury is the sole decision-maker. All participants agree with the full contents of these rules.

The jury will deliver its judgment ten days after the end of the contest at the latest.

ARTICLE 4: PRIZES

1st Prize

- A 400€ Robopolis purchase voucher
- A GOSTAI Studio Suite license, with a retail value of 2990€.
- A 500€ discount on the purchase of a Developer Program edition Nao and access to the Developer Program
- A Pro Webots license & Urbi for Webots, with a retail value of 2990€.
- A dedicated project web page on urbiforge.org
- A freely subscription to Planète Robots magazine for a year (6 issues)

Which equals a total value of about 6915€.

2nd Prize

- A GOSTAI Studio Suite license, with a retail value of 2990€.
- An Edu Webots license & Urbi for Webots, with a retail price of 399€
- A special access to Aldebaran's Developer Program
- A great GOSTAI T-Shirt to show off with your robotics friend
- A dedicated project web page on urbiforge.org
- A freely subscription to Planète Robots magazine for a year (6 issues)

Which equals a total value of about 3414€.

3rd Prize

- A GOSTAI Studio Suite license, with a retail value of 2990€.
- A special access to Aldebaran's Developer Program
- A great GOSTAI T-Shirt to show off with your robotics friend
- A dedicated project web page on urbiforge.org
- A freely subscription to Planète Robots magazine for a year (6 issues)

Which equals a total value of about 3040€.

Winners will receive their prizes by email and mail sent to the postal address they have submitted when filling the application form 60 days after the end of the game at the latest.

Winning the prize may, in no way, lead to the winner's disputing any of the terms, nor to a request for its equal value in cash, or its exchange or replacement for any reason whatsoever. GOSTAI has the right to modify the list of prizes.

ARTICLE 5: CONDITIONS OF ATTRIBUTION

The winners will be informed by email of their prize in the week following the date of the allocation of the prizes. The winner will have to prove their identity before receiving their prizes. GOSTAI can in no way be considered responsible for any mistake or non-distribution of a winning information email due to the Internet Service Providers.

Data in the information systems belonging to GOSTAI or its technical providers are evidential for deciding the winners. Prizes unclaimed a month after the end of the contest, sent or sent back 30 days after the sending of the prize will be considered lost and will not be put at stake again.

The winners' pseudonyms can be used by the company for marketing purposes related to the contest unless told otherwise by the participants who are allowed to delete or change their personal information by writing to the address of the contest, according to the "Loi Informatique et Liberté, of January 6th, 1978".

The personal information given by the participants when applying to the contest will be used for means solely related to this contest and will not be given to a third party without the participant's agreement.

ARTICLE 6: COPYRIGHT

Participants guarantee that they are the authors of the code base or that they are the legal owners of a license to redistribute it.

Participants guarantee that they are the authors of the videos they post on www.urbiforge.org, which means they have shot those videos and agree to have their work made public during this contest. Only the authors of the videos are responsible for all the rights that the videos or the music they use represent.

ARTICLE 7: RIGHT OF USE OF THE PROJECTS AND LICENSES USED

Participants agree to have their project, videos and base codes used during the contest be reused and published freely as part of the contest. Participants are allowed to hold a BSD license for their project (<http://www.opensource.org/licenses/bsd-license.php>). In case the project license used is too restrictive, the organizers are allowed to refuse the participant's application. This licensing condition does not apply to previously existing projects in C++ or Java to which Urbi has been added to expand its capabilities (video games, simulators, etc.) In that case, the open license condition applies only to the added elements to the project and the urbiscript code developed. Participants must still give access to any binary useful for the execution of their project thanks to an open source license.

ARTICLE 8: PUBLICATION OF THE WINNERS

Winners authorize GOSTAI to publish their in any possible commercial or promotional use related to this contest, in whatever media. This does not give participants any right to ask for any payment, compensation or any advantage other than the receiving of their contest prize.

ARTICLE 9: AGREEMENT OF RULES

Participation to this contest implies full acceptance of these rules.

Any false or misleading declaration or any fraud will disqualify the participant found guilty of these charges. Participants can apply with a pseudonym (in which case considered as a screen name). However, only one pseudonym per person is allowed. Any person using a program in order to simulate a real person's participation will be considered a fraud.

No telephone or written enquiry concerning the interpretation or the application of these rules, mechanisms and terms of the contest or the list of the winners will be answered.

ARTICLE 10: PROTECTION OF PRIVACY

In conformity with the "Loi Informatique et Liberté, of January 6th, 1978", related to data processing, files and personal freedom and privacy, participants will have access to and the right to modify the contents of the file containing their personal information, upon request. They may oppose the use of their contact information for publicity or promotional purposes by writing to the following address: GOSTAI, 15 rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris or by email at contact@gostai.com.

Participants are hereby informed that, when applying to the contest, they are asked to agree on giving their personal information to GOSTAI and having the winning project published on the website, which will feature the contest.

ARTICLE 11: LIMITATION OF LIABILITY AND FORCE MAJEURE

GOSTAI may, under no circumstances, be held liable for any malfunctioning of the personal information collecting. It may not be held liable for any mail or email delivery issue or loss. Finally, GOSTAI is not responsible for any accident that can occur while using or enjoyment of the prizes.

GOSTAI may not be held liable for any for any technical failure, material or software fault of any sort on the participant's computer equipment and the data saved on it or for any consequence that might arise in their personal, professional or commercial life.

GOSTAI may not be held liable for shortening, deferring, postponing, changing or cancelling the contest in case of force majeure or beyond its control events (in particular technical issues) that would prevent the contest from going smoothly.

GOSTAI is not liable or responsible if, as a result of an unpredictable and unavoidable event, exterior to GOSTAI, the conditions of the present Regulations are not met, in whole or in part.

GOSTAI reserves the right to shorten, lengthen, change or cancel this contest without possibly being held liable for it. Additives or modifications to these rules may be published or broadcasted/distributed on the website. They will be considered and identified as annexes to these rules. Participants will be informed of any change of the terms and conditions of these rules, its suspension or deletion by the same means as those used for promoting the contest.

ARTICLE 12: REIMBURSEMENT OF COSTS

It is agreed that Internet connection costs will not be reimbursed.

ARTICLE 13: APPLICABLE LAW AND COMPETENT COURTS

All brands and product names are trademarks of their owners. This Contest shall be governed by and construed in accordance with the laws of France. Participants thus abide by the French law. All disputes arising out of or in connection with this Agreement which cannot be resolved by mutual agreement shall be settled by the competent French jurisdiction, in application of the rules of the New Civil Procedure Code. Disputes will be admitted only during the week following the end of the contest.

In case of misunderstanding of this translation, please refer to the French edition of these rules and regulations. This translation is only an annex to the original document in French, which is the legally binding document.

ARTICLE 14 : CONTEST REGULATIONS

The Contest Rules and Regulations are available on www.urbiforge.org during the entire contest. The Contest Rules and Regulations are registered through depotjeux.com to Master Valérie HOBA, located 29, Boulevard Jean Jaurès, 93400 Saint Ouen. The Contest Rules and Regulations will be sent, free of charge, to any person, upon written request to: GOSTAI « URBI OPEN SOURCE CONTEST » : 15 rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris-France, under the condition that said request mentions the name of the Contest, and the first name, surname and address of the person making the request. The postal costs for the request will be reimbursed at the basic postal tariff at the time of the request, upon specific request (one request per household, same name, same address). The request for reimbursement of postal costs must be accompanied by the person's bank details, since the payment will be made by bank transfer.

Any modification to these Contest Rules and Regulations shall be subject to an amendment registered to the Bailiff through depotjeux.com and any person asking for the Contest Rules and Regulations shall be informed of the amendment upon asking for the Contest Rules and Regulations.